

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 juillet 2024

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Approuve l'accueil d'un apprenti en CAPA jardinier paysagiste
- Approuve la convention avec Intermarché pour le remboursement des frais d'avocats engagés dans le cadre de la requête SAS CASINO DISTRIBUTION FRANCE
- Approuve le versement d'une subvention à l'association «Unité mobile d'accompagnement et de soins palliatifs»
- Approuve les tarifs de vente des caveaux et concessions funéraires
- Approuve la modification du règlement du cimetière
- Approuve la non-valeur sur le budget assainissement

Mireille PALMIER
Adjointe au Maire

Lorène GRANGE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lorène Grange', written over the printed name of the secretary.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Gérard BORDET donne pouvoir à Mireille PALMIER, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Philippe SESSIECQ, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Christophe GUILLARME, Édouard PONCET, Christophe GERARD

N° 2407001

OBJET : CONTRAT APPRENTISSAGE JARDINIER PAYSAGISTE 2024-2026

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*sauf dérogations*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : objet.

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.

Article 2 : encadrement.

De nommer un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : rémunération.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.
Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.
Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : inscription des crédits.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 4 juillet 2024

Mireille PALMIER
Adjointe au Maire

Lorène GRANGE,
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Gérard BORDET donne pouvoir à Mireille PALMIER, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Philippe SESSIECQ, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Christophe GUILLARME, Édouard PONCET, Christophe GERARD

N° 2407002

OBJET : CONVENTION AVEC LA SA NILAM POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA REQUETE DEPOSEE PAR SAS DISTRIBUTION CASNO FRANCE

Madame Mireille PALMIER, adjointe expose :

La commune a été destinataire d'une requête présentée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon pour l'annulation du permis de construire numéro PC04206522A0024 en vue de l'extension de la surface de vente d'Intermarché.

La commune a signé une convention d'honoraires avec Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocat au Barreau de Dijon afin de la représenter devant la Cour Administrative d'appel de Lyon.

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec la société NILAM afin d'obtenir le remboursement des frais engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, 12 voix pour :

-Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la société NILAM afin que cette dernière rembourse à la commune le montant des frais engagés dans le cadre de la procédure,

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 4 juillet 2024

Mireille PALMIER,
Adjointe au Maire

Lorène GRANGE,
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240704-2407002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024
Publication : 22/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Gérard BORDET donne pouvoir à Mireille PALMIER, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Philippe SESSIECQ, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Christophe GUILLARME, Édouard PONCET, Christophe GERARD

N° 2407003

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION UNITE MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS

L'association " Unité mobile d'accompagnement et de soins palliatifs du Forez » hébergée au sein du Centre Hospitalier du Forez rue Camille Pariat à Feurs, a pour objet :

- de contribuer au développement des soins palliatifs et de l'accompagnement des personnes malades et de leurs proches,
- de contribuer à la formation des professionnels de santé,
- de contribuer à l'information du grand public en matière de soins palliatifs...

Dans le cadre de son projet de conférence-spectacle, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, il est proposé :

- d'accorder à l'association " Unité mobile d'accompagnement et de soins palliatifs du Forez" une subvention de 150 euros.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 4 juillet 2024

Mireille PALMIER,
Adjointe au Maire

Lorène GRANGE,
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240704-2407003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024
Publication : 22/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Gérard BORDET donne pouvoir à Mireille PALMIER, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Philippe SESSIECQ, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Christophe GUILLARME, Édouard PONCET, Christophe GERARD

N° 2407004

OBJET : TARIFS DES CAVEAUX ET CONCESSIONS FUNERAIRES DANS L'ANCIEN CIMETIERE ET DANS LE CIMETIERE PAYSAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un « ancien » cimetière et d'un cimetière paysager qui vient d'être aménagé,

Madame PALMIER, adjointe, propose de fixer les tarifs des caveaux et concessions :

- Caveaux :

Simple : 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC

Double : 2 750.00 € HT soit 3 300.00 € TTC

- Concession :

Simple 15 ans : 200 €

Simple 30 ans : 400 €

- Emplacement urne funéraire dans le cimetière paysager :

15 ans : 330 €

30 ans : 600 €

- Cavurne dans l'ancien cimetière :

15 ans : 200 €

30 ans : 400 €

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'approuver les tarifs ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 4 juillet 2024

Mireille PALMIER,
Adjointe au Maire

Lorène GRANGE,
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420651-20240704-2407004-DE

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024

Publication : 22/07/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Gérard BORDET donne pouvoir à Mireille PALMIER, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Philippe SESSIECQ, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Christophe GUILLARME, Édouard PONCET, Christophe GERARD

N° 2407005

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1et R 610-5,

Considérant que la commune dispose de deux cimetières situés rue de la Paix,

Madame PALMIER explique que la modification du règlement a été apportée afin d'intégrer le cimetière paysager,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la modification du règlement intérieur des cimetières de CIVENS tel que présenté en annexe.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 4 juillet 2024

Mireille PALMIER,
Adjointe au Maire

Lorène GRANGE,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lorène Grange', written over the printed name of the secretary.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Lorène GRANGE

Membres présents à la séance : Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Gérard BORDET donne pouvoir à Mireille PALMIER, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Philippe SESSIECQ, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Christophe GUILLARME, Édouard PONCET, Christophe GERARD

N° 2407006

OBJET : CREANCES EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de non-valeurs et Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes,

La proposition d'admission en non-valeur est de 88.56 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 sur le budget concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 88.56 €, suivant l'état transmis par les services de la trésorerie,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 4 juillet 2024

Mireille PALMIER,
Adjointe au Maire



Lorène GRANGE,
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240704-2407006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024